

ANNEXE II

Liste partielle des principaux organismes

internationaux dans le domaine des migrations et des réfugiés

(a) Organismes des Nations Unies

1. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) prend sous sa protection et ses soins quelque 15 millions de réfugiés en vertu de la Convention de Genève de 1951 et du Protocole de 1967 (ce nombre est toutefois contesté); en outre, les discussions de son Comité de direction de 44 membres (dont le Canada fait partie), de ses divers sous-groupes et de son Secrétariat portent de plus en plus sur d'autres personnes déplacées qui ne relèvent pas strictement de son mandat ainsi que sur les mouvements migratoires en général. Son sous-comité sur la Protection internationale, qui traite de questions complexes comme le statut de réfugié et le droit d'asile, est d'une importance particulière pour le Canada; il a défini des normes touchant le traitement des réfugiés, et ses constatations (qui n'ont pas toujours l'heur de nous plaire) sont souvent citées au pays. Ce sous-comité cherche maintenant à créer un dialogue plus systématique et à élaborer des lignes directrices touchant les problèmes actuels en matière de protection. En un sens, les «Consultations informelles» lui servent de caucus occidental. Le budget du HCR est financé sur une base volontaire. En 1990, les dépenses générales étaient de 332 millions de dollars américains, et les programmes spéciaux et les fonds en fiducie atteignaient 208 millions de dollars. On trouvera à la section XIV une analyse des tendances actuelles.

2. L'UNRWA, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, vient en aide à quelque 4 millions de réfugiés en Palestine et est habilité à apporter une aide humanitaire d'urgence à d'autres personnes touchées par la guerre de 1967. Son budget prévu en 1991 était de 254 millions de dollars, dont environ la moitié était consacrée à l'éducation. Ses activités et les problèmes des réfugiés sont discutés lors des réunions d'organes consultatifs à Vienne et chaque année à l'Assemblée générale.

3. L'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est occupée des migrations de la main-d'oeuvre, et notamment du statut des travailleurs migrants et de leur réintégration dans les pays d'origine (par exemple, les Égyptiens et autres personnes déplacées par la guerre du Golfe) ainsi que de la relation entre le sous-développement économique et l'émigration. On met de plus en plus l'accent sur ce dernier aspect (voir la section XIV).